

**CONCOURS**  
**« Le Calendrier de l'avent »**  
**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

1. Le Concours « Le Calendrier de l'avent » (ci-après le « Concours ») est organisé par La Société - Jeux d'évasion (ci-après les « Organismes du Concours »). Le concours débute le 1 décembre 2020 et se termine le 5 janvier 2021 à 23h59 (HE) (ci-après la « Durée du Concours »).

**ADMISSIBILITÉ**

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus en date de sa participation au Concours. Sont exclus des employés, agents et/ou représentants des Organismes du Concours – et/ou de l'une de leurs divisions -, ou de leurs sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**COMMENT PARTICIPER**

3. Inscription

Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du Concours :

- a. AUCUN ACHAT REQUIS
- b. Participer au calendrier de l'avent de La Société - Jeux d'évasion. Il s'agit d'un accès à une plateforme Web développée par l'entreprise.
- c. Résolvez les 24 énigmes avant le 7 janvier 2021. Les énigmes seront disponibles à raison d'une par jour du 1 décembre au 24 décembre 2020. Les énigmes des jours précédents resteront disponibles jusqu'à la date de fin du concours.
- d. Pour être déclaré gagnant du Concours, chaque participant sélectionné devra, sur son Bulletin de participation, avoir fourni la bonne réponse à la Question mathématique (chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « Gagnant », et avoir réussi 20 des 24 énigmes, sous réserve des autres conditions stipulées au présent règlement).



- e. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
  - i. Il y a une limite d'une inscription par personne, par adresse électronique, par jour.
  - ii. *L'utilisation d'une seule adresse électronique par personne est permise, dans les cas où une personne en possède plus d'une.*

## **DESCRIPTION DES PRIX**

- 4. Le (1) gagnant du grand prix recevra le prix suivant :
  - a. Un chèque de 500\$ émis par La Société.
- 5. Des prix de participations seront tirés à plusieurs reprises dans la période du 1 décembre au 24 décembre 2020. Voici le détail des prix et des dates de tirage de participation :
  - a. 3 décembre 2020 - Un (1) abonnement d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur du prix 78.27\$.
  - b. 6 décembre 2020 - Un (1) abonnement d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur du prix 78.27\$.
  - c. 9 décembre 2020 - Un (1) abonnement d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur du prix 78.27\$.
  - d. 12 décembre 2020 - Un (1) abonnement d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur du prix 78.27\$.
  - e. 15 décembre 2020 - Un (1) abonnement d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur du prix 78.27\$.
  - f. 18 décembre 2020 - Un (1) abonnement d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur du prix 78.27\$.
  - g. 21 décembre 2020 - Un (1) abonnement d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur du prix 78.27\$.



- h. 29 décembre 2020 - Trois (3) abonnements d'un an à notre liste VIP, ce qui donne accès à des jeux d'énigmes en ligne à tous les mois pendant 12 mois. Valeur de 78.27/prix.

### **DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

- 6. Le 7 janvier 2021 à 11h HE, à Rimouski, aux bureaux de La Société - Jeux d'évasion situés au 5, rue St-Germain Est, bureau 101, une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des bonnes réponses conformément au paragraphe 3 ci-haut, afin d'attribuer le grand prix décrits au point 4.
- 7. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
- 8. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscription enregistrées.

### **RÉCLAMATION DES PRIX**

- 9. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra : 9.1 être jointe dans les 48 heures suivant la sélection au hasard; 9.2 avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au Bulletin de participation; et 9.3 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après, le « Formulaire de déclaration ») et le retourner au plus tard dans les 48 heures suivant sa réception.
- 10. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organismes du Concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
- 11. Dans les 15 jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, La Société informera cette personne de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12. Vérification. Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organismes du Concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
13. Disqualification. Les Organismes du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organismes du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages et intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organismes du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
14. Non-conformité/admissibilité. Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organismes du Concours dès qu'il sera contacté.
15. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
16. Substitution de prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
17. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
18. Limite de responsabilité/utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage les Organismes du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et





représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.

19. Responsabilité du fournisseur de prix. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix OU de services. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
20. Responsabilité/fonctionnement du Concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les 5 dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.
21. Accès au site Internet, si applicable. Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
22. Modification. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
23. Fin prématurée du Concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.



24. Limite de prix. Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
25. Impossibilité d'agir/conflict de travail. Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
26. Limite de responsabilité/participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
27. Autorisation. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du Concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale (ce qui inclut, sans limitation, sur le Site Internet et les site internet des Organismes du concours, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
28. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
29. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organismes du Concours et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
30. Décisions des Organismes du Concours. Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
31. Différends (résidents du Québec uniquement). Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des



courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

32. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
33. Paragraphe inexécutable. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
34. Juridiction. Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

